

**SECTION 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 – Identificateur de produit :**

Nom commercial : **MYCOSTOP® WP**

**1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations identifiées : PRODUIT DE PROTECTION DES PLANTES

Utilisations déconseillées : Supérieur à celui indiqué ci-dessus.

**1.3 – Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Danstar Ferment AG/LALLEMAND PLANT CARE

Poststrasse 30

CH-6300 Zoug, Suisse

Phone : +41 41 727 20 30

[www.lallemandplantcare.com](http://www.lallemandplantcare.com)

**1.4 – Numéro d'appel d'urgence :**

Contactez votre médecin ou l'hôpital le plus proche.

En Union Européenne : Appelez le 112

Aux Etats-Unis et au Canada : Appelez le +1-800-424-9300 / +1-703-527-3887

Au Brésil : Appelez le + 55 34 3826-0400 / 0800-940-4377

En Uruguay: Appelez le 1722

**SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 – Classification de la substance ou du mélange :**

Le produit n'est pas classé comme dangereux et ne contient pas de substances classées ou étiquetées conformément aux réglementations (EC) 1272/2008, (EU) 453/2010, (EC) 1907/2006 (REACH), Directive 1999/45/EC, du Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (section 1.5.2 du GHS), de la Loi Canadienne sur les Produits Dangereux, de l'Administration Américaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA) et de la Réglementation des Produits Contrôlés (CPR).

**2.2 – Éléments d'étiquetage :**

Pictogrammes de danger : Pas nécessaire

Mention d'avertissement : Pas nécessaire

Mention de danger : Pas nécessaire

Conseils de prudence : Pas nécessaire

**2.3 – Autres dangers :**

Contient des microorganismes, peut provoquer des réactions allergiques.

**SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 – Mélanges :**

Nom de la substance	Numéro CAS, EC ou index	N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification CLP – Règlement (EC) n° 1272/2008
Spores séchées et mycelium de la souche <i>Streptomyces</i> K61	Aucun	Aucun	> 1.0 x 10 <sup>8</sup> UFC/g	Aucune

Les autres composants ne sont pas répertoriés car ils n'ont aucune incidence sur la classification.

**SECTION 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS**

**4.1 – Description des premiers secours :**

- Protection générale : Protection des équipes de sauvetages : Porter des équipements de protection individuelle adaptée (voir Section 8). Transporter la personne affectée en plein air. Retirer les chaussures et habits contaminés.
- Inhalation : En cas d'inhalation, emmener le sujet en plein air. Prenez garde à ce que la personne ne prenne pas froid. Conserver la victime dans une position semi-assise. En absence de respiration, utiliser une respiration artificielle. Consulter un docteur.
- Ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne secourue est consciente). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau : Laver abondamment la zone en contact avec de l'eau et du savon. Retirer les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante, en maintenant les paupières ouvertes pendant un laps de temps suffisant (protéger les yeux qui n'ont pas été blessés). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
- Dispositifs de premiers secours : Assurez-vous que les bains oculaires automatiques et les douches de sécurité sont situés à proximité des postes de travail.

**4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

- Contact avec les yeux : Pas de symptômes connus.
- Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
- Inhalation : Peut provoquer une toux (irritation) ou de l'asthme. Peut causer une sensibilisation.
- Ingestion : Pas de symptômes connus.

**4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Si vous avez des symptômes ou des inquiétudes, consultez un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical d'urgence. La décision sur le traitement devient caduque avec le médecin après l'évaluation de la qualité de victime.

## SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 – Moyens d'extinction :

Appropriés : Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche.

Inappropriés : Aucun.

### 5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas respirer les gaz d'explosion et de combustion. La combustion peut produire une épaisse fumée.

### 5.3 – Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome en cas d'exposition à des incendies confinés ou fermés, car le produit en poudre pourrait être dans l'air. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être déversée dans les égouts. Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

## SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences :

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

### 6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer. Ce matériau ne présente aucun danger physique, pour la santé ou pour l'environnement.

### 6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement ou dispersion accidentel(le) : Eviter la formation de poussière ou de particules en suspension. Essuyer avec un matériel adapté. Recueillir dans un récipient adapté. Nettoyer la zone concernée avec beaucoup d'eau.

Grand déversement ou dispersion accidentel(le) : Empêcher le déversement dans les égouts, sous-sol ou les zones confinées. Contenir si nécessaire. Éponger le produit déversé avec un matériau inerte (sable par exemple sec ou terre sèche) et placer dans un conteneur de déchets chimiques. Recycler si possible.

### 6.4 – Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel et à la section 13 pour les méthodes de traitement des déchets.

## SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipulation : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un système de ventilation localisé. Ne pas utiliser le contenant vide avant qu'il ait été nettoyé.

Avant de procéder aux opérations de transfert, assurez-vous qu'il ne reste aucun résidu incompatible dans les conteneurs.

Hygiène du travail : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant. Rangez les vêtements de travail séparément. Voir également la section 4 pour l'équipement recommandé.

### 7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé dans son emballage d'origine bien fermé à une température de 4°C.

### 7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

## SECTION 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 – Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition : Aucune limite d'exposition. La substance active est naturelle et est un microbe naturellement présent dans le sol.

Limites biologiques : Aucune limite.

### 8.2 – Contrôles de l'exposition :

Protection des poumons : En cas de ventilation insuffisante, masque anti-poussière efficace.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection adaptés.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection avec des protections latérales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : N'exige pas de précautions spéciales.

## SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique : Solide – poudre.

Couleur : Blanche.

Odeur : Odeur typique.

Point de fusion/point de congélation : Pas disponible.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas disponible.

Inflammabilité : Pas disponible.

Limites supérieures/inférieures d'explosivité : Pas disponible.

Point de rupture : Pas disponible.

Température d'auto-inflammation : Pas disponible.

Température de décomposition :	Pas disponible.
pH:	Pas disponible.
Viscosité cinématique :	Pas disponible.
Solubilité :	Pas soluble.
Coefficient de partition (n-octanol/eau) :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité et/ou densité relative :	Pas disponible.
Densité de vapeur relative :	Pas disponible.
Caractéristiques des particules :	Poudre.

**9.2 – Autres informations concernant la sécurité :**

Pas d'informations supplémentaires.

**SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE****10.1 – Réactivité :**

Pas réactif.

**10.2 – Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de transport.

**10.3 – Possibilités de réactions dangereuses :**

Aucun sous traitement normal.

**10.4 – Conditions à éviter :**

Pas de données spécifiques.

**10.5 – Matières incompatibles :**

Acide et bases, fertilisants concentrés liquides, pesticides chimiques, aliments, boissons et aliments pour animaux.

**10.6 – Produits de décomposition dangereux :**

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, aucun produit de décomposition dangereux ne doit apparaître. En cas d'incendie, voir section 5.

**SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 – Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) n° 1272/2008 :**

Toxicité aiguë :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. DL <sub>50</sub> 2000 mg/kg (inhalation, rat) DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg (contact, rat)
Corrosion/irritation cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer des rougeurs réversibles.

Lésion/irritation oculaire graves :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une rougeur/irritation réversible de la conjonctive.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient des micro-organismes pouvant provoquer des réactions allergiques.
Mutagenicité des cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 – Information supplémentaire :**

Pas d'information supplémentaire.

**SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 – Toxicité :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Streptomyces griseoviridis* est un micro-organisme naturellement présent dans le sol :

NOEC :  $5 \times 10^7$  UFC/L (poisson, *Oncorhynchus mykiss*)

NOEC :  $1 \times 10^7$  UFC/L (puce d'eau, *Daphnia magna*)

DL<sub>50</sub> > 2500 mg/kg (oiseaux, *Colinus virginianus*)

CL<sub>50</sub> > 2400 ppm (abeilles, *Apis mellifera*)

CL<sub>50</sub> > 1000 mg/kg (vers de terre, *Eisenia foetida*)

**12.2 – Persistance et dégradabilité :**

La dégradabilité devrait être facile, comme pour les autres microbes naturels du sol.

**12.3 – Potentiel de bioaccumulation :**

Pas d'information disponible.

**12.4 – Mobilité dans le sol :**

Pas d'information disponible.

**12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Non considéré comme une substance PBT et vPvB.

#### 12.6 – Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'information disponible.

#### 12.7 – Autres effets néfastes :

Si le produit s'est échappé dans un cours d'eau, dans un système de drainage ou s'il a contaminé le sol ou la végétation en quantités excessives, avertissez les autorités compétentes.

### SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 – Méthodes de traitement des déchets :

Les restes de produit et les emballages vides sont éliminés conformément aux réglementations locales et nationales.

### SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 – Numéro ONU : N'est pas applicable.

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU : N'est pas applicable.

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport : N'est pas applicable.

14.4 – Groupe d'emballage : N'est pas applicable.

14.5 – Dangers pour l'environnement : N'est pas applicable.

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N'est pas applicable.

14.7 – Transport maritime en vrac selon les instruments de l'IMO : N'est pas applicable.

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon les réglementations internationales de transport en vigueur ADR, RID, ADN, OACI/IATA et OMI/IMDG.

### SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

##### UE :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CLP n°1272/2008.

Les fiches de données de sécurité de ce produit non dangereux et de la classification associée sont conformes à la réglementation de l'EU : règlement CLP (EC) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CE et 1999/45/EC et modifiant le règlement (EC) n°1907/2006.

Règlement (EU) n°453/2010 modifiant le règlement (EC) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Règlement (EU) 453/2010 ANNEXE II : Exigences relatives à l'établissement des fiches de données de sécurité.

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).

Règlement (EC) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Directive 1999/45/EC concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des préparations dangereuses.

Canada :

Énoncé du WHMIS : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par le CPR.

États-Unis :

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucune substance chimique.

SARA 313, article 313 du titre III de la loi de 1986 sur les amendements et les réautorizations du Superfund (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la loi et de la norme 40 CFR, partie 372.

Brésil :

Décret fédéral 2.657/1998.

Norme ABNT–NBR 14725.

Ordonnance n°229 de 2011 – Modifiant la norme réglementaire n°26.

Instruction normative commune No. 3 de 2006.

Uruguay :

Résolution MGAP N°688 04/10/2013 (MGAP – Ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et des Pêches)

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique :

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS**

<u>Méthode de classification du mélange :</u>	N'est pas applicable.
<u>Résumé de la révision :</u>	Juillet 2022 – L'ensemble de la fiche de données de sécurité a été révisé pour aligner son format et les exigences de contenu du règlement (EU) 2020/878 de la Commission, qui modifie l'annexe II du règlement (EC) 1907/2006 (REACH). Décembre 2020 – FDS révisée par rapport aux exigences réglementaires.
<u>Date de création :</u>	Novembre – 2018.

**AVERTISSEMENT**

Les informations fournies dans cette fiche de sécurité sont exactes au meilleur des connaissances de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE à la date de sa publication. Il constitue un guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et la diffusion en toute sécurité de ce produit et n'est pas considéré comme une garantie ou une spécification de qualité car les conditions des actions mentionnées ci-dessus sont hors du contrôle de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE. Cette fiche concerne que ce matériau et peut ne pas être applicable à ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans tous autres processus, sauf indication contraire.

En aucun cas, Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE ne pourra être tenu pour responsable de la perte de profit, de la défection des clients, de la perte d'image, des dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux ou punitifs subis du fait de l'utilisation de ces informations ou produit.